



**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Ardèche**

Commission Locale de l'Eau n°12

23 avril 2009

**Compte rendu et
Relevé de décisions**

Le 28 avril 2009,

Je soussigné,
Pascal BONNETAIN,

Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche,

Déclare avoir convoqué la Commission Locale de l'Eau le jeudi 23 avril 2009, à la salle polyvalente de Vogüé, pour aborder les points suivants :

Point 1 – soumis à délibération

Approbation du compte rendu de la séance de la CLE du 25 février 2009

Point 2 – soumis à délibération

Avis de la CLE sur le « Projet de SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée » et projet de programme de mesures

Point 3- information

**Commissions territoriales préparatoires à la validation du SAGE
Renouvellement des membres de la CLE et adaptation possible du règlement intérieur**

Point 4- soumis à délibération

Poursuite de l'élaboration du SAGE et mise en oeuvre

Point 5 – soumis à délibération

Avis de la CLE sur la demande du SIVOM Olivier de Serres de régularisation d'un captage sur la Claduègne

Compte tenu des informations présentées par la DDEA de l'Ardèche quant au dossier présenté par le SIVOM Olivier de Serres, le dernier point a été retiré de l'ordre du jour.

Pascal BONNETAIN,
Président de la Commission Locale de l'Eau

Membres de la CLE présents et membres ayant donné mandat

Collectivités :

Membres présents :

- P. BONNETAIN, Président de la Commission Locale de l'Eau et Président du Syndicat Ardèche Claire,
- R. ALLAMEL, maire de Vernon,
- J.C. BACCONIER, Maire de Saint Maurice d'Ardèche,
- J.P. BARDINE, Maire de Jaujac,
- C. BENAHMED, Maire de Vallon Pont d'Arc,
- F. BRECHON, Président du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- R. CAUSSE, Maire de Pourcharesses,
- M. CHAZE, maire de St Sernin et vice-pdt du Syndicat Ardèche Claire,
- M. GILLY, vice présidente de la Communauté de communes Berg et Coiron,
- G. LANDRIEU, Maire de Prévenchères,
- C. MALFOY, conseillère municipale à Saint Martin d'Ardèche,
- M. MANIFACIER, vice président du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- J. PASCAL, président du SEBA,
- B.PERRIER, conseiller général de l'Ardèche,
- L. PERRIER, Président du Syndicat Beaume Drobie,
- L. UGHETTO, Conseiller général de l'Ardèche,
- R. UGHETTO, vice président du SDEA,

Membres représentés ayant donné mandat :

- G. LAURENT, Maire de Vogüé, donne mandat à M. CHAZE,
- J. GENEST, Maire de Coucouron, donne mandat à P. BONNETAIN,
- G. FANGIER, Président du Pays Ardèche Méridionale, donne mandat à L. UGHETTO,
- J.P. CONSTANT, vice président du Syndicat Ardèche Claire, donne mandat à B. PERRIER.

Services de l'Etat :

Membres présents :

- N. CHANTEPY et S. COUCKE, Agence de l'eau,
- C. LIBERT, DIREN Rhône Alpes représentant le Préfet coordonnateur de bassin,
- J.Y. OLIVIER, DDEA Ardèche,
- M. LANGON, ONEMA,
- S. MATTEOLI, Parc National des Cévennes

Usagers :

Membres présents :

- A. BOYER, Association de sauvegarde de la vallée de l'Auzon,
- P. DEVES, Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche,
- J.P. HABAUZIT et A.L. MARCHAND, EDF GEH Loire Ardèche,
- Y. LOUCHARD, Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air,
- C. PESCHIER, Comité Départemental de Canoë kayak de l'Ardèche,
- F. PERRIER, Association Valorisation du Patrimoine Hydraulique de l'Ardèche,
- J. SASSOON, FRAPNA Ardèche,

Total membres présents : 29 membres de la CLE

Total membres représentés par mandat : 4 membres de la CLE

Total membres présents et représentés : 33 membres de la CLE

Personnes ressources présentes

- C. BENOIT, service eau du conseil général de l'Ardèche,
- L. BOFFELLI, conseillère gestion de l'eau chambre agriculture de l'Ardèche,
- N. BOURETZ, Directeur du Syndicat Ardèche Claire
- N. DUPIEUX, chargé de mission Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- F. FRACES, ingénieur en gestion des rivières, syndicat Beaume Drobie,
- M. MILLOT, chargé de mission Natura 2000 syndicat Beaume Drobie,
- F. NUBLAT, service technique du SEBA
- A.L. ROUX, Académie de l'eau

Animation : D. ARNAUD, chargé de mission SAGE

Personnes excusées :

- G. BAUMET, maire de Pont Saint Esprit,
- E. CHAULET, conseiller général du canton de Barjac,
- J. DE LESCURE, conseiller général du canton de Villefort,
- H. SAULIGNAC, conseiller régional Rhône Alpes,
- E. ARNOU, conseiller régional Rhône Alpes,
- D. TESTON, Maire de Thueyts,
- J. VIGOUROUX, conseiller municipal de Pont Saint Esprit
- Mme la Préfète de Lozère,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ardèche,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ardèche,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche,
- M. le Président de la fédération de pêche de Lozère,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Décisions Prises

Au cours de la réunion, les délibérations suivantes (jointes au relevé de décision) sont prises :

04-01 Approbation du compte rendu de la séance de la CLE du 25 février 2009

Le Président indique que Monsieur Jean DE LESCURE, conseiller général du canton de Villefort, a transmis des remarques sur le compte rendu de la séance du 25/02/09 : il souhaite que soit retranscrit son intervention orale qui rappelait l'importance des conventions en vigueur quant à la gestion du complexe hydroélectrique du Chassezac.

Monsieur Jean-Pascal, Président du SEBA, souhaite revenir sur le point soumis à avis de la commission de suivi du contrat de rivière Ardèche et qui concernait le financement des traitements tertiaires des Stations d'Épuration (STEP) de plus de 15000 EqH.

Il demande à ce que soit précisé la dénomination de la station d'épuration intercommunale prévue sur la boucle d'Aubenas en employant désormais l'appellation « STEP intercommunale de la boucle d'Aubenas Rive Gauche ».

La Commission Locale de l'Eau approuve à l'unanimité de ses membres présents le compte rendu de la CLE du 25/02/09 complété par les éléments décrits ci-dessus.

04-02 Avis de la CLE sur le « Projet de SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée » et projet de programme de mesures

Nicolas CHANTEPY, délégué régional Rhône Alpes de l'Agence de l'eau, présente le contenu du projet de SDAGE autour des points suivants (diaporama de présentation ci-joint) :

- le contexte règlementaire et méthodologique introduit par l'application de la Directive Cadre sur l'eau,
- les différentes étapes de l'élaboration du SDAGE,
- le contenu du SDAGE : orientations fondamentales et objectifs pour les différents milieux aquatiques,
- les 8 orientations fondamentales du SDAGE en précisant celles pour lesquelles le bassin de l'Ardèche a été identifié comme prioritaire,
- le contenu du programme de mesures, document qui accompagne le SDAGE et qui liste les actions à mettre en œuvre.

Le Président présente ensuite les liens entre le SDAGE et l'élaboration du SAGE Ardèche en rappelant pour chaque orientation fondamentale du SDAGE :

- les outils mis en place sur le bassin versant,
- la stratégie du SAGE qui décline localement les préconisations du SDAGE,
- les mesures inscrites au programme de mesures et qui concernent notre bassin versant.

Sur ce dernier point, le Président fait remarquer que seules deux masses d'eau souterraines de notre bassin versant ont été identifiées comme « **ressources stratégiques** » alors que la CLE dans le cadre de la stratégie du SAGE en a proposé une troisième : **les grès de la bordure de la Cévennes**.

Il propose donc que la carte p. 108 du SDAGE soit complétée en intégrant cette masse d'eau et que le programme de mesure prévoit une mesure spécifique sur ce volet.

Monsieur Jean-Pascal, Président du SEBA, partage cette analyse et rappelle que les grès de la bordure des Cévennes paraissent plus intéressants à exploiter pour l'eau potable (moins de traitement avant distribution compte tenu de la filtration naturelle opérée par les couches supérieures) que les aquifères karstiques calcaires (coûts de traitement trop élevés).

En revanche, il souhaite savoir pour quelles raisons le bassin de l'Ardèche n'a **pas été identifié comme prioritaire pour l'eutrophisation** (et si cela n'implique pas d'obligation pour le traitement de l'azote et du phosphore par les stations d'épuration) alors qu'il est identifié **prioritaire pour les substances dangereuses** sans voir apparaître nulle part le cas du bassin de la Ligne ?

Nicolas CHANTEPY, indique que si le bassin de l'Ardèche n'a pas été identifié comme prioritaire pour l'eutrophisation c'est que ce **problème n'est pas généralisé** sur ce territoire, voir moins important que sur d'autre bassin. Par contre, cela n'empêche pas le traitement des phénomènes d'eutrophisation plus localisés qui nécessitent une **analyse au cas par cas** et des actions ciblées.

Sur le volet des substances dangereuses, Nicolas CHANTEPY précise que l'analyse a été conduite à partir d'un réseau de stations de suivi de faible densité et de travaux réalisés sous l'égide de la DRIRE. Pour le cas de la Ligne, il est rappelé que ce territoire est intégré au sous-bassin Ardèche.

Monsieur Jean-Pierre BARDINE, maire de Jaujac, souhaite connaître quelles sont les mesures qui peuvent être prises sur les **forages privés** qui peuvent poser des problèmes quantitatifs et qualitatifs sur la ressource. Il demande également si l'identification d'un aquifère en ressource stratégique permettra d'aller plus loin sur la problématique des forages des particuliers.

Monsieur Jean-Yves OLIVIER de la DDEA de l'Ardèche indique que le champ d'application de la réglementation introduite par la LEMA est assez limité dans le cas d'usage domestique de l'eau. Dans le cas des forages privés, le **régime réglementaire reste du domaine déclaratif**. Il n'est pas certain que l'identification d'un aquifère par le SDAGE comme « ressource stratégique » permette un renforcement de la réglementation. En revanche, la LEMA prévoit d'autre zonage pour protéger des zones sensibles au travers du PAGD du SAGE, mais les **modalités de mise en œuvre restent à éclaircir**.

Monsieur Christophe LIBERT, de la DIREN Rhône Alpes, indique que d'autres territoires confrontés à ces problèmes se sont engagés dans des démarches d'animation et d'inventaire.

Monsieur Jean PASCAL, Président du SEBA, appelle à ce que soit rapidement engagée une dynamique avec les collectivités compétentes et les partenaires autour de ce problème.

Monsieur Jean-Pierre HABAUZIT, représentant d'EDF, s'interroge sur la robustesse de **l'évaluation économique du coût du programme de mesure**. Il demande également si a été évalué et intégré le **coût du maintien des garanties actuelles de remplissage des réserves destinées au soutien d'étiage** qui vont être impactées par la hausse des débits réservés prévus par la LEMA d'ici à 2014.

Monsieur Nicolas CHANTEPY, indique que le chiffrage du coût du programme de mesures a été effectué à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée intégrant la **très grande variabilité des actions et de leur coût** réel de mise en œuvre. A ce titre, il est difficile de pouvoir répondre précisément sur le coût des conséquences de l'augmentation du débit réservé sur les garanties de remplissage des réserves. Il précise également que le chiffrage prend en compte toutes les actions qui vont au-delà des mesures de base issues de la réglementation. Le **9^{ème} programme de l'Agence** pourrait permettre de financer de nouvelles modalités de gestion dès lors qu'une **gouvernance locale** est en place (type CLE) et qu'une **démarche de gestion équilibrée** de la ressource est engagée (type Plan de Gestion des Etiages).

Monsieur Christophe LIBERT, indique que la modification des débits réservés prévue par la LEMA en 2014 s'appliquera au cours du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence. Il précise également que la LEMA renvoie vers la **notion de régime réservé** qui introduit la possibilité de modulation au cours de l'année du débit à l'aval des ouvrages (une circulaire ministérielle sur ce sujet est prévue de paraître au cours du second semestre 2009).

Monsieur Jean PASCAL, Président du SEBA, demande quelles sont les **conséquences du classement d'un cours d'eau en réservoirs biologiques** et vers quelle notion renvoient les termes « en cours d'évaluation » ? Il rappelle également la stratégie du SAGE qui demande à se laisser la possibilité de création de réserve pour faire face aux conséquences des changements climatiques.

Monsieur Nicolas CHANTEPY dit que la notion de réservoirs biologiques est nouvelle et que les termes « en cours d'évaluation » indiquent que la pertinence du classement est en cours d'analyse. Sur les conséquences du classement en réservoir biologique, rien ne permet aujourd'hui d'affirmer que cela entraînera une interdiction définitive de construction d'un ouvrage. D'autant que la procédure de classement prévoit un retour du débat au niveau local.

Monsieur Régis PERRIER, représentant de l'association Valorisation du Patrimoine Hydraulique de l'Ardèche, demande à ce que les objectifs du SDAGE soient compatibles avec le développement de la petite hydraulique.

Monsieur Franck BRECHON, Président du PNR des Monts d'Ardèche, revient sur les **trames vertes et les trames bleues** qui découlent du Grenelle de l'environnement et qui sont également prévues au SDAGE. Il précise que les Parcs Naturels Régionaux et les Parcs Nationaux du secteur Massif Central se sont vus confiés comme mission la définition

de ces enveloppes. Il **appelle à un travail partenarial** au sein de la CLE pour ces travaux futurs.

Ces débats étant clos, le Président donne lecture du projet de délibération qui formule l'avis de la CLE quant au projet de SDAGE.

Monsieur Jean-Pierre HABAUZIT, représentant d'EDF, informe qu'EDF n'est pas favorable au projet de SDAGE compte tenu :

- des objectifs d'atteinte du bon état écologique pour 66 % des masses d'eau actuellement contre près de 50 % avant le Grenelle de l'Environnement,
- que le coût du programme de mesures complémentaires n'a pas été évalué précisément à ce jour.

Il précise cependant qu'il est nécessaire de compléter la délibération en ce qui concerne l'inscription de la station de Vogüé comme point stratégique de référence du SDAGE (Orientation Fondamentale n°7) car peu précise pour les faibles débits.

Les services techniques du SAGE proposent que cette station soit inscrite en recherchant son amélioration pour les faibles débits.

M. SASSOON, représentant la FRAPNA Ardèche, propose la rédaction suivante : « en recherchant une meilleure adaptation pour les faibles débits ».

Le Président de la CLE rappelle la nécessité d'être ambitieux sur les objectifs de bon état, surtout sur un territoire comme celui du bassin versant de l'Ardèche où la qualité du patrimoine et du cadre de vie sont les premiers atouts de son développement touristique et économique.

Monsieur Jean PASCAL, Président du SEBA, demande à ce que soit indiqué en préambule à cette délibération que les objectifs formulés par le SDAGE relèvent d'une responsabilité financière collective au-delà des seuls maîtres d'ouvrages classiquement associés. Le SDAGE concerne toute la société dans son ensemble.

Le Président de la CLE, après avoir intégré ces deux dernières remarques à la délibération, propose à la CLE de délibérer.

La Commission Locale de l'Eau, à 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **demande à ce que soient prises en compte les propositions et remarques annexées à la délibération,**
- **demande qu'il y ait une réelle solidarité financière autour des objectifs du SDAGE, au-delà des seuls maîtres d'ouvrages concernés,**
- **émet un avis favorable sur le projet de SDAGE et le programme de mesures associé.**

04-03 Poursuite de l'élaboration du SAGE et mise en œuvre

1) Expertises complémentaires

Le Président présente à la CLE les expertises complémentaires demandées et nécessaires à la poursuite de l'élaboration du SAGE et l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques : « étude de détermination des volumes maximums prélevable », « analyse juridique du projet de SAGE ».

En ce qui concerne l'**étude de détermination des volumes maximums prélevables**, Jean-Yves OLIVIER de la DDEA de l'Ardèche présente (sur la base du diaporama ci-joint) les objectifs généraux ainsi que le contexte réglementaire.

Nicolas CHANTEPY, délégué régional Rhône Alpes de l'Agence de l'eau, donne le contenu type des études à adapter au territoire du bassin versant de l'Ardèche qui a d'ores et déjà fait une grande part des analyses demandées, en précisant que les coûts et la durée

de l'étude restent à définir. Pour les modalités de financement, l'Agence de l'eau pourrait financer à 80% du montant HT et un **déplafonnement des aides publiques** est possible. La possibilité d'une sollicitation des aides de la région Rhône Alpes est évoquée en séance.

David ARNAUD, animateur du SAGE, présente les compléments au Plan de Gestion des Etiages qui seraient réalisées dans le cadre de cette étude en **soulignant les caractéristiques méditerranéennes** du bassin versant de l'Ardèche qui doivent être intégrées tout au long de la démarche, et en particulier au moment de l'interprétation de l'approche des débits biologiques.

Jean PASCAL, Président du SEBA, s'interroge sur l'intérêt de cette étude au regard du Plan de Gestion des Etiages d'ores et déjà réalisé, en alertant qu'il ne serait pas favorable à son engagement si elle a pour conséquence de rajouter des contraintes supplémentaires.

Nicolas CHANTEPY précise que le travail a d'ores et déjà réalisé en très grande partie sur la bassin versant de l'Ardèche et qu'il ne s'agit que de complément.

Nicolas BOURETZ, Directeur du Syndicat Ardèche Claire, indique que la même vigilance sera apportée à cette étude qu'aux travaux du Plan de Gestion des Etiages. Pour ce faire, le comité de pilotage du PGE pourrait être reconduit pour suivre cette expertise.

Jean PASCAL, souhaite que soit intégré en préambule à la délibération l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

En ce qui concerne l'**analyse juridique du SAGE**, le Président indique qu'il est prévu de faire appel à une expertise proposée par l'Agence de l'eau. Il souligne que c'est bien à la CLE de rédiger le SAGE et que l'analyse juridique n'intervient qu'en relecture critique des documents du SAGE.

2) Animation du SAGE et communication

Le Président rappelle les actions d'animation du SAGE qu'il est indispensable de conduire jusqu'à la fin de l'élaboration du SAGE puis lors de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la communication en accompagnement du SAGE, il indique que c'est à la CLE de décider des actions à mettre en œuvre.

Pour l'animation, les coûts annuels de fonctionnement ont été estimés à 55000 €.

3) Procédures de consultation et d'enquête publique

Le Président indique ensuite les coûts associés aux procédures de consultation et d'enquête publique (prévues à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement) qui seront engagées dès le SAGE validé par la CLE. Ces coûts ont été estimés à 40000 €.

4) Financement

Face à ces nouvelles dépenses d'un montant estimé à minima à 205 000 €, le Président pose la question de l'équilibre budgétaire du SAGE dont les recettes reposent sur des moyens financiers à renouveler. Pour ce faire, le Président évoque la possibilité d'un nouveau conventionnement avec les collectivités du territoire sur un montant qui reste à déterminer.

5) Mise en œuvre opérationnelle : reconnaissance EPTB de la structure porteuse et perspectives de fonctionnement

Le Président rappelle le contexte ayant conduit la structure porteuse de la procédure SAGE, à faire une demande de reconnaissance du statut d'EPTB, les missions qui lui

seraient dévolues suite à la validation par la CLE (à l'unanimité) de la stratégie du SAGE en février 2008.

Monsieur Luc PERRIER, Président du Syndicat Beaume Drobie, donne ensuite la lecture de la délibération prise par son comité syndical le 21 avril 2009 qui demande la suspension de ce projet de reconnaissance en sa forme actuelle.

Le Président de la CLE, propose alors de retirer ce point à la délibération et demande à la CLE de charger le Bureau et le Syndicat Mixte Ardèche Claire (structure porteuse) :

- d'étudier avec les partenaires institutionnels la possibilité de mettre en œuvre les études « Détermination des volumes maximums prélevable » et « Analyse juridique du projet de SAGE »,
- d'établir les principes d'une convention relative à la poursuite de l'animation du SAGE et des actions de communication en phase d'élaboration puis de mise en œuvre, avec notamment le maintien du poste de chargé de mission SAGE (sur une période de 3 ans), ainsi que la mise en œuvre des démarches de consultation et d'enquête publique,

La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Charge le Bureau de la CLE et la structure porteuse d'étudier avec les partenaires institutionnels la possibilité de mettre en œuvre les études « analyse juridique du projet de SAGE » et « détermination des volumes maximums prélevable », cette dernière devant être réalisée dans le respect de l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement qui prévoit notamment que la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,**
- **Charge le Bureau de la CLE et la structure porteuse d'établir les principes d'une convention relative à la poursuite de l'animation du SAGE, des actions de communication, ainsi que la mise en œuvre des démarches de consultation et d'enquête publique,**

Informations

Le Président de la CLE informe que les commissions de suivi des procédures sur les sous-bassins Ardèche, Beaume et Chassezac seront prochainement réunies pour présenter l'état d'avancement du SAGE.

Les dates restent à définir.

Le Président rappelle également que le renouvellement complet des membres de la CLE doit intervenir à l'automne et qu'à l'occasion de la réunion constitutive de la nouvelle CLE pourrait être proposée une modification du règlement intérieur de la CLE pour permettre la désignation de vice-présidents.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,
Pascal BONNETAIN

Commission Locale de l'Eau
Sage du bassin versant de l'Ardèche
Allée du château – 07200 Vogüé